



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 59C/010/2019

Dossier suivi par : Germain RUSCITTI
Tél. 247-86929
E-mail germain.ruscitti@mi.etat.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette



Luxembourg, le 9 mars 2021

Objet : Réclamations contre le nouveau PAG de la commune d'Esch-sur-Alzette

Monsieur le Bourgmestre,

Me référant à l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis les réclamations dirigées contre le nouveau PAG de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Je me permets de vous rappeler que suivant les dispositions de l'article précité, l'avis du conseil communal devra être émis dans les 3 mois de la réception du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

- une réclamation
supplémentaire
meilleurs salutations
G. Ruscitti
16.3.2021

La Ministre de l'Intérieur

Tina Bofferding



ESCH

31

Kozar Alen
233, rue de Luxembourg
L-4222 Esch/Alzette

RR 0715 8494 5 LU



Ministère de l'Intérieur
1, rue Beaumont
L-2933 Luxembourg

Madame la Ministre,

Je reviens vers vous suite à des complications avec la commune d'Esch concernant un immeuble, acquis en mars 2019.

Après le vote du 05/02/2021, j'ai reçu un courrier de la part de la commune où on m'a annoncé que l'indication « maison unifamiliale » a été enlevé de l'immeuble situé à 233, rue du Luxembourg L-4222 à Esch/Alzette et pour toute autre question supplémentaire, je devrais m'adresser auprès du bureau des bâtisses. Ce que j'ai fait aussi.

Après ma conversation en date du 15/02/2021 avec M. Minelli, j'ai demandé un RDV, qui était prévu pour vendredi 19/02. M. Minelli m'a précisé qu'il n'a pas pu voir M. Everling pour le mettre au courant des changements et qu'il attendait toujours une confirmation de la part de celui-ci. On a perdu encore du temps car M.Minelli a été en télétravail la semaine d'après (22-26/02/2021) donc on a pas pu se voir.

Le 2 mars j'étais au téléphone avec Mme. Daisy Wagner, chef d'urbanisme de la ville d'Esch-Alzette. Mme. Wagner m'a confirmé plusieurs fois que l'immeuble était classifié comme résidence même si elle se trouvait dans une HAB1 et que l'indication en tant que maison unifamiliale était enlevée. On m'a rassuré que ma réclamation a été prise en considération et l'immeuble serait considéré comme maison de rapport/résidence. (3 logements + 1 commerce) De plus Mme. Wagner a dit qu'elle allait mettre tout le personnel au courant de ce changement.

En date du 04/03/2021, M. Minelli m'a téléphoné en me disant que M. Everling avait dit que la maison était une maison unifamiliale et que selon le nouveau règlement article 34, zone d'habitation 1, je pourrais uniquement garder un commerce, épicerie ou bistro. Ceci n'est pas ce que j'ai réclamé auparavant ni ce qu'on m'a affirmé et ce n'est pas ce qui a été publié sur ESCH.TV (vote nouveau PAG) en date du 05/02/2021 vers la minute 34.15. Selon ma réclamation, la parcelle aurait dû être une HAB2/mixte.

D'après le juriste du Ministère de Logement, M. Foehr Michel, ma réclamation aurait dû se baser sur l'ancien PAG et non le nouveau. Ceci a été confirmé par M. Ottaviani.

Suite à des ambiguïtés répétées de la part de la commune d'Esch, ma réclamation envers vous a pris du retard.

Je suis psychiquement et financièrement à bout de mes forces. Cette affaire dure maintenant 2 ans et l'immeuble reste vide. Je vous demande donc svpl de faire le nécessaire pour que cela prend enfin une fin positive et que je reçois une réponse claire et décisive.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

KOZAR Alen